Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500960-20251215-DEL25055-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

Nombre de membres :
- en exercice : 18
- quorum : 10
- présents : 15
- représentés : 3
- votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENOU, Maire.

Etaient présents (15) : Bernard RENOU, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Roland GAUTIER, Danielle MÉNARD, Jean-Yves ESNAULT, Chantal YVENOU, Eric PIROT, Yvette SOUVESTRE, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Éric BRUNCHER, Delphine DESILLE,

Étaient excusés (3) :

Magali BUDOR donne pouvoir à M. Michel JEULAND
Céline ECHAROUX donne pouvoir à Yvette SOUVESTRE
Aurélie MUSUMECI donne pouvoir à Gilles THOMAS

Mme Delphine DESILLE a été élue secrétaire de séance.

DEL25055 – Budget Principal 2026 – Autorisation donnée au maire pour engager et mandater les dépenses avant le vote du budget

Avant le vote du budget, le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager et mandater des dépenses pour assurer la continuité de l'action municipale.

Pour la section de fonctionnement, il est possible d'engager des dépenses et de mettre en recouvrement des recettes dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'équipements, la collectivité peut engager les dépenses dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente (Article L. 1612-1 du CGCT). Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, d'ici le vote du budget primitif 2025, à engager et mandater les dépenses pour les opérations d'équipements, dans la limite des montants indiqués ci-dessous.

Article	Libellé	RAR	Budget 2025 (€)	Autorisation 2026 (€) 25% du BP
20 – Immobilisations incorporelles				
203	Frais études	0	50.000,00	12.500,00
21 – Immobilisations corporelles				
2111	Terrains nus	0	155.000,00	38.750,00
2131	Bâtiments publics	0	35.000,00	8.750,00
2151	Réseaux de voirie	41.636,20	80.363,80	20.090,95
2152	Installations de voirie	0	30.000,00	7.500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0	45.000,00	11.250,00
23 – Immobilisations en cours				
231	Immobilisations en cours	1.138.000,00	2.068.430,00	517.107,50

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213500960-20251215-DEL25055-DE

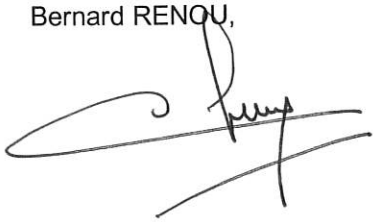
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les limites fixées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

Le maire,
Bernard RENOU,



La secrétaire de séance,
Delphine DESILLE,

